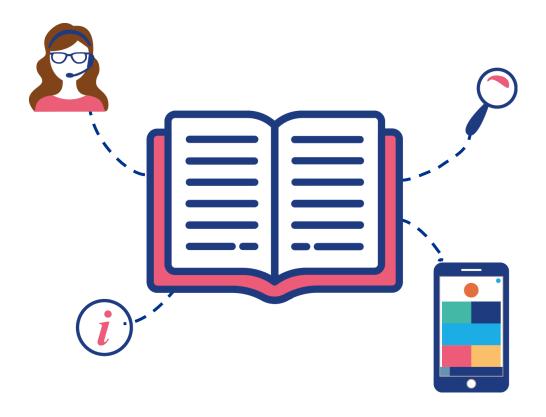


## GUIDE DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 01/01/2019

Ensemble du personnel



**ENTITES BNP PARIBAS** 

Périmètre Assurance



# TABLEAU DE VOS GARANTIES

Les prestations s'entendent en complément des remboursements de l'Assurance maladie, sauf indication contraire spécifique : "Non pris en charge par l'AM".

Les garanties BASE et BASE + OPTION sont qualifiées de responsables en application du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Elles respectent la réglementation concernant la couverture et les montants des remboursements.

En tout état de cause, le contrat prend en charge le ticket modérateur dans les conditions prévues dans le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

Toutes les prestations appliquent la législation du 13 août 2004. La participation forfaitaire, les franchises et la majoration du ticket modérateur en cas de non-respect du parcours de soins ne sont pas prises en charge.

|   | BASE   | BASE + OPTION  |  |
|---|--|--|--|
| Hospitalisation (hors maternité)  |  |  |  |
| Hospitalisation chirurgicale et médicale<br>(hors centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle,<br>établissement ou service psychiatrique, maison de santé)               |  |  |  |
| Frais de séjour   | TM   | TM   |  |
| Honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste réanimateur   | Médecin OPTAM :<br>TM + 180 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR | Médecin OPTAM :<br>TM + 180 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR |  |
| Chambre particulière  | 65 € par jour  | 80 € par jour  |  |
| Hospitalisation en centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, établissement ou service psychiatrique, maison de santé  |  |  |  |
| Frais de séjour   | TM   | TM   |  |
| Chambre particulière  | 48 € par jour  | 48 € par jour  |  |
| Chambre particulière en établissement ou service psychiatrique, plafond sur 2 ans = 15 250 €  | 51 € par jour  | 61 € par jour  |  |
| Autres frais hospitaliers   |  |  |  |
| Lit d'accompagnant (moins de 16 ans, enfant handicapé et de<br>bénéficiaires affiliés de plus de 70 ans)  | 40 € par jour  | 40 € par jour  |  |
| Forfait hospitalier journalier  | 100 % FR   | 100 % FR   |  |
| Forfait 18 € sur les actes lourds   | 100 % FR   | 100 % FR   |  |
| Frais de transport  | 130 % BR   | 130 % BR   |  |
| Frais de transport non pris en charge par l'AM, avec ou sans hospitalisation (transport domicile-établissement de soinsdomicile)  | 50€  | 65 €   |  |
| Hospitalisation maternité   |  |  |  |
| Honoraires de l'obstétricien et de l'anesthésiste réanimateur   | Voir hospitalisation   | Voir hospitalisation   |  |
| Chambre particulière  | 50 € par jour limité à 6 jours   | 65 € par jour limité à 6 jours   |  |
| Forfait naissance ou adoption (par enfant) versé au salarié dans tous les cas même si la mère n'est pas affiliée au régime, et sur présentation d'une copie du jugement d'adoption) | 250€   | 250 €  |  |

|   | BASE  | BASE + OPTION  |  |
|---|---|--|--|
| Médecine courante   |   |  |  |
| Médecin généraliste   | Médecin OPTAM : TM + 90 % BR Médecin non OPTAM : TM + 70 % BR Médecin OPTAM : | Médecin OPTAM: TM + 120 % BR Médecin non OPTAM: TM + 100 % BR Médecin OPTAM: |  |
| Médecin spécialiste   | TM+ 110 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM+ 90 % BR                            | TM + 145 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR                        |  |
| Actes techniques dispensés par le médecin   | Médecin OPTAM :<br>TM + 170 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR      | Médecin OPTAM :<br>TM + 170 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR     |  |
| Actes de radiologie et échographie (y compris ostéodensitométrie)   | Médecin OPTAM :<br>TM + 145 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR      | Médecin OPTAM :<br>TM + 145 % BR<br>Médecin non OPTAM :<br>TM + 100 % BR     |  |
| Examen de dépistage de l'ostéoporose (ostéodensitométrie)<br>non pris en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire              |   | 70 €   |  |
| Auxiliaires médicaux  | 80 % BR   | 80 % BR  |  |
| Analyses et travaux de laboratoire  | 80 % BR   | 80 % BR  |  |
| Analyses et travaux de laboratoire non pris en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire  |   | 100€   |  |
| Médicaments et vaccins  | TM  | TM   |  |
| Contraception prescrite non prise en charge par l'AM, par an  | 50€   | 50€  |  |
| Dentaire  |   |  |  |
| Radiologie dentaire   | TM + 145 % BR   | TM + 145 % BR  |  |
| Soins dentaires   |   |  |  |
| Soins conservateurs (y compris prophylaxie et endodontie)   | 55 % BR   | 80 % BR  |  |
| Soins chirurgicaux et parodontologie pris en charge par l'AM  | 150 % BR  | 265 % BR   |  |
| Stomatologie  | 150 % BR  | 265 % BR   |  |
| Prothèses dentaires   |   |  |  |
| Prothèses fixes : couronnes et bridges  | 270 € par dent  | 470 € par dent   |  |
| Prothèses amovibles   | 53 € par dent   | 220 € par dent   |  |
| Inlays core   | 175 € par dent  | 210 € par dent   |  |
| Inlays / onlays   | 30 % BR + 35 €, par dent  | 30 % BR + 100 €, par dent  |  |
| Prothèses non prises en charge par l'AM  Voir liste en annexe   | 107,50 € par dent   | 107,50 € par dent  |  |
| Implantologie   |   |  |  |
| Couronne sur implant  | 270 € par dent  | 470 € par dent   |  |
| Plafond sur l'implantologie<br>Implant intraosseux (racine) non pris en charge par l'AM<br>Inlay core non pris en charge par l'AM | 200 € par implant avec un<br>maximum de 4 implants<br>par an                  | 450 € par implant avec un<br>maximum de 4 implants<br>par an                 |  |
| Orthopédie dento-faciale  |   |  |  |
| Orthodontie (par semestre)  | 200 % BR  | 400 % BR   |  |
| Orthodontie non prise en charge par l'AM (assuré de moins de 25 ans)  | 50 % BR reconstituée  | 50 % BR reconstituée   |  |

Liste des actes limitativement couverts par le forfait "prothèses non prises en charge par l'AM": Rescellement et/ou recollage de couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée (HBMD009, HBMD016), Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (HBLD034), Pose de mainteneur d'espace interdentaire (HBLD002, HBLD006), Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire (HBLD001, HBLD003), Pose d'une couronne dentaire transitoire (HBLD037), Pose d'une facette céramique ou en équivalents minéraux sur une dent d'un secteur incisivocanin (HBMD048), Pose d'un attachement coronoradiculaire sur une dent (HBLD008), Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (HBMD004), Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (HBMD007), Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe / indirecte (HBMD076, HBMD079), Ablation d'un ancrage coronoradiculaire (HBGD009)

### Optique

Equipement renouvelable tous les 2 ans pour les adultes (ou tous les ans en cas d'évolution de la vue justifiée par une prescription) et tous les ans pour les mineurs.

La période de référence s'apprécie à partir de la date de souscription du contrat.

Pour les assurés presbytes ne pouvant ou ne souhaitant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de près et un équipement pour la vision de loin toutes les périodes de 2 ans.

| Adultes et enfants    150 €   150 €   |  | •                             | •                                     |  |  |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| Verres adultes et enfants : selon niveau de correction, pour 2 verres (en cas de niveaux de corrections différents par verre, application de la moyenne des deux forfaits de remboursements)  Verres dultes :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, to recorrection (sphère hors zone - 6,00 + 7M + 280 € 7M + 400 €  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphèriques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphèro-cylindriques)  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 8,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère hors zone - 6,00 + 7M + 280 € 7M + 175  | Monture  |                               |                                       |  |  |
| Verres adultes:  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre >+4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre >+4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction: Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphèro-cylindriques)  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 + 14,00 (sphèro-cylindriques)  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 16,00) et cylindre ≤+4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 16,00), ou cylindre >+4,00  Verres unifocaux et progressifs à faible correction: Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction: Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 8,00 + 10,00 (sphériques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction: Sphère hors zone - 8,00 + 10,00 (sph | Adultes et enfants   | 150€                          | 150€                                  |  |  |
| Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux te progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, faible correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux te progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphèriques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphèriques) et hors zone - 8,00 + 7,00 + 7,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphèriques) et hors zone - 8,00 + 7,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 8,00 + 7,00 et + 8,00  (sphèro-cylindriques)  Prothèses en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y 200 et 280 % BR + 150 € 280 % BR + 200 € 200 et 2 | Verres adultes et enfants : selon niveau de correction, pour 2 verre | es (en cas de niveaux de corr | ections différents par verre,         |  |  |
| Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00         TM + 175 €         TM + 250 €           Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00         TM + 280 €         TM + 400 €           Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00         TM + 280 €         TM + 400 €           Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)         TM + 400 €         TM + 520 €           Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 6,00 + 6,00 et - 4,00 (sphère bors zone - 6,00 + 6,00 et - 4,00 (sphère bors zone - 6,00 + 6,00 et - 4,00 (sphère correction (sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphèriques) ou comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphèriques) ou comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphèriques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00         TM + 280 €         TM + 280 €           Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 8,00         TM + 280 €         TM + 280 €         TM + 280 €           Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 7,00 (sphériques)         TM + 280 €   | application de la moyenne des deux forfaits de remboursements)       |                               |                                       |  |  |
| 6,00 et + 6,00 et cylindre ≤ + 4,00   | Verres adultes :   |                               |                                       |  |  |
| 100 et + 6,00 et cylindre ≤ + 4,00  | Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre -         | TM + 475 C                    | TM + 250 6                            |  |  |
| 6,00), ou cylindre > +4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et +8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et +6,00) et cylindre ≤+4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone -6,00 + 6,00), ou cylindre > +4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Proises en charge par l'AM, par paire  280 % BR +150 €  280 % BR +200 €  Prompris jetables  Chirurgie réfractive  300 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  280 % BR  280 % BR  280 % BR   | 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00                                  | IM+1/5€                       | 1W1+25U €                             |  |  |
| (8,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphério-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unitifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Prises en charge par l'AM, par paire  280 % BR + 150 € 280 % BR + 200 €  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y zompris jetables  Chirurgie réfractive  300 € par œil 600 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR 280 % BR  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  Ken base et en option   | Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 +        | TM + 280 €                    | TM + 400 €                            |  |  |
| comprise entre − 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre − 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Prises en charge par l'AM, par paire  Prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y zompris jetables  Chirurgie réfractive  300 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  |  | 1W + 200 €                    | 1W1 400 €                             |  |  |
| IM+280 €  | · -  |                               |                                       |  |  |
| entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Von prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y 200 €  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  |  | TM + 280 €                    | TM + 400 €                            |  |  |
| Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres unitifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  280 % BR + 150 €  280 % BR + 200 €  Chirurgie réfractive  300 € par œil  600 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR   |  | 1111 × 200 €                  | 1 IVI + 400 €                         |  |  |
| hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤+ 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 4,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + TM + 400 €  TM + 280  |  |                               |                                       |  |  |
| ## Note of the process of the proce |  |                               |                                       |  |  |
| Verres enfants de moins de 18 ans :  Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00  (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 4,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  280 % BR + 150 €  280 % BR + 200 €  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  300 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  |  | TM + 400 €                    | TM + 520 €                            |  |  |
| Verres unifocaux, faible correction (sphère comprise entre - 6,00 et + 6,00) et cylindre ≤ + 4,00  Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  |  |                               |                                       |  |  |
| M+175€   IM+175€   IM+175€   IM+175€   IM+175€   IM+175€   Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00   Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)   Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)   Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)   Entitles corréennes   Verices en charge par l'AM, par paire   280 % BR + 150 €   280 % BR + 200 €   |  |                               |                                       |  |  |
| Verres unifocaux, forte correction (sphère hors zone - 6,00 + 6,00), ou cylindre > + 4,00  Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Von prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR   |  | TM + 175 €                    | TM + 175 €                            |  |  |
| TM + 280 €   TM + 400 €   TM   |  |                               | TIVIT TIJE                            |  |  |
| Verres multifocaux et progressifs à faible correction : Sphère comprise entre – 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 Wen base et en option  TM + 280 €  TM + 280 €  TM + 280 €  TM + 400 €  TM + 280 €  TM |  | TM + 280 €                    | TM + 280 €                            |  |  |
| comprise entre - 4,00 et + 4,00 (sphériques) ou comprise entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  Wen base et en option  TM + 280 €  TM + 280 €  TM + 280 €  TM + 280 €  TM + 400 €  TM + 280 €  TM + |  |                               |                                       |  |  |
| entre - 8,00 et + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 Wen base et en option  IM + 280 €  IM |  |                               |                                       |  |  |
| (sphéro-cylindriques)   Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques) TM + 400 €   Lentilles cornéennes   Prises en charge par l'AM, par paire 280 % BR + 150 € 280 % BR + 200 €   Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables 150 € 200 €   Chirurgie réfractive 300 € par œil 600 € par œil   Appareillage, cures   Prothèses médicales (appareillages, accessoires) 280 % BR 280 % BR   Prothèses auditives 280 % BR 280 % BR   Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 % en base et en option 600 € par oreille 1 200 € par oreille   |  | TM + 280 € TM + 280           |                                       |  |  |
| Verres multifocaux et progressifs à forte correction : Sphère hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)       TM + 400 €         Lentilles cornéennes       280 % BR + 150 €       280 % BR + 200 €         Prises en charge par l'AM, par paire       280 % BR + 150 €       280 % BR + 200 €         Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables       300 € par œil       600 € par œil         Chirurgie réfractive       300 € par œil       600 € par œil       600 € par œil         Appareillage, cures       280 % BR       280 % BR       280 % BR         Prothèses médicales (appareillages, accessoires)       280 % BR       280 % BR       1 200 € par oreille         Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 % en par oreille       600 € par oreille       1 200 € par oreille  |  |                               |                                       |  |  |
| hors zone - 4,00 + 4,00 (sphériques) et hors zone - 8,00 + 8,00 (sphéro-cylindriques)  Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  Wen base et en option  TM + 400 €  T |  |                               |                                       |  |  |
| 8,00 (sphéro-cylindriques)   Lentilles cornéennes   Prises en charge par l'AM, par paire 280 % BR + 150 € 280 % BR + 200 €   Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables 150 € 200 €   Chirurgie réfractive 300 € par œil 600 € par œil   Appareillage, cures   Prothèses médicales (appareillages, accessoires) 280 % BR 280 % BR   Prothèses auditives 280 % BR 280 % BR   Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 % en base et en option 600 € par oreille 1 200 € par oreille   |  | TM + 400 € TM + 400           |                                       |  |  |
| Lentilles cornéennes  Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  Men base et en option  280 % BR + 150 €  280 % BR + 200 €   |  | 1101 400 €                    | 1W1 400 €                             |  |  |
| Prises en charge par l'AM, par paire  Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  Wen base et en option  280 % BR + 150 €  200  |  |                               |                                       |  |  |
| Non prises en charge par l'AM, par an et par bénéficiaire, y compris jetables  Chirurgie réfractive  300 € par œil  600 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  1 200 € par œil  1 200 € par oreille  4 200 € par oreille   |  | 200 % PD + 150 6              | 200 % PD + 200 6                      |  |  |
| Chirurgie réfractive  300 € par œil  600 € par œil  Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  280 % BR  280 % BR  280 % BR  1 200 € par œil  1 200 € par oreille  1 200 € par oreille  |  | 280 % BR + 150 €              | 280 % BR + 200 €                      |  |  |
| Chirurgie réfractive       300 € par œil       600 € par œil         Appareillage, cures       280 % BR       280 % BR         Prothèses médicales (appareillages, accessoires)       280 % BR       280 % BR         Prothèses auditives       600 € par oreille       1 200 € par oreille         Sénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50       600 € par oreille       1 200 € par oreille   |  | 150 €                         | 200€                                  |  |  |
| Appareillage, cures  Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  280 % BR  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50  % en base et en option  280 % BR  1 200 € par oreille  1 200 € par oreille   |  | 200 6 nor mil                 | 600 € par mil                         |  |  |
| Prothèses médicales (appareillages, accessoires)  280 % BR  280 % BR  Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 % en base et en option  280 % BR  1 200 € par oreille  | Chirurgie retractive   | 300 € par œii                 | 600 € par œii                         |  |  |
| Prothèses auditives  Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50 % en base et en option  600 € par oreille 1 200 € par oreille  | Appareillage, cures  |                               |                                       |  |  |
| Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50600 € par oreille1 200 € par oreille%en base et en option  | Prothèses médicales (appareillages, accessoires)                     | 280 % BR                      | 280 % BR                              |  |  |
| Bénéficiaires de moins de 20 ans : prestation majorée de 50600 € par oreille1 200 € par oreille%en base et en option  | Prothèses auditives  |                               |                                       |  |  |
| %en base et en option   |  | 600 € par oreille             | 1 200 € par oreille                   |  |  |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   |  | ood e par oromo               | 1 200 c par oromo                     |  |  |
| zntretien et reparation de l'appareil auditil   | ·  | 100 % PD par arailla          | 200 % PD par arailla                  |  |  |
|   |  | 100 % ok par oreine           | 200 % bk par orellie                  |  |  |
|   | Cures thermales, frais engagés plafonnés à :                         |                               |                                       |  |  |
| 100 ± nar an et nar 215 ± nar an et nar   | (sont couverts, dans la limite du plafond, les frais de soins et     | 100 € par an et par           | 215 € par an et par                   |  |  |
| de surveillance medicale engages, en complement de l'AM, et   | de surveillance médicale engagés, en complément de l'AM, et          |                               | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |  |  |
|   | les frais d'hébergement exposés dans les établissements de           |                               |                                       |  |  |
| ;ure)   | cure)  |                               |                                       |  |  |

|  | BASE   | BASE + OPTION  |
|--|--|--|
| Prévention   |  |  |
| Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du contrat responsable.   | ТМ   | ТМ   |
| Forfait prévention couvrant les vaccins non pris en charge<br>par l'Assurance Maladie, la pharmacie non prise en charge<br>par l'AM, les substituts nicotiniques remboursés par l'AM, les<br>séances d'ostéopathie, de chiropractie, d'étiopathie et de<br>pédicurie-podologie | 200 € par an et par<br>bénéficiaire<br>45 € par séance | 200 € par an et par<br>bénéficiaire<br>45 € par séance |
| Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitude à l'acquisition du langage  | ТМ   | ТМ   |

AM: Assurance Maladie.

BR : Base de Remboursement retenue par l'Assurance Maladie pour le versement des prestations après application des coefficients modificateurs.

MR : Montant du Remboursement de l'Assurance Maladie, proportion dans laquelle l'Assurance Maladie intervient pour le remboursement des actes médicaux.

FR : Frais Réels, montant total de la dépense de santé.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. Il s'agit du salaire servant de référence pour déterminer certaines prestations. Il est de 3 377 € pour l'année 2018.

TM : Ticket Modérateur. Il s'agit de la différence entre la Base de Remboursement et le Montant du Remboursement de l'Assurance Maladie

O.P.T.A.M.: Option Pratique Tarifaire Maitrisée. Il s'agit d'un engagement du médecin envers la Sécurité sociale, visant à encadrer la prise en charge des dépassements d'honoraires. Elle remplace le Contrat d'Accès aux Soins (CAS).

### Quelques exemples de remboursement : BASE

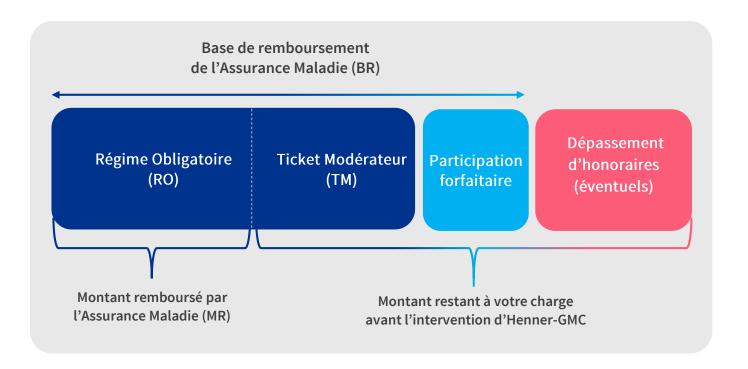
Le présent contrat est qualifié de responsable en application de la loi du 18/11/2014. Date de mise à jour des valeurs de l'Assurance Maladie : 01/01/2019

|   | Assurance Maladie |                  | Votre contrat Henner-GMC |                   |               | Doots à              |                |
|---|-------------------|------------------|--------------------------|-------------------|---------------|----------------------|----------------|
| Type de soins   | Frais<br>Réels    | Base de<br>Rembt | Montant<br>remboursé     | Votre<br>garantie | Rembt<br>maxi | Montant<br>remboursé | Reste à charge |
| **Médecin généraliste<br>conventionné secteur 1   | 25,00€            | 25,00€           | 16,50 €*                 | TM + 90 % BR      | 30,00€        | 7,50€                | 1,00 €         |
| **Médecin spécialiste<br>correspondant<br>signataire de l'OPTAM   | 50,00€            | 30,00€           | 20,00 €*                 | TM + 110 % BR     | 42,00€        | 29,00€               | 1,00€          |
| **Médecin spécialiste de<br>secteur 2 <u>non signataire</u><br><u>de l'OPTAM</u><br>(honoraires libres) | 50,00€            | 23,00€           | 15,10 €*                 | TM + 90 % BR      | 27,60€        | 27,60 €              | 7,30 €         |

<sup>\*</sup> La participation forfaitaire de 1€ restant à la charge de l'affilié est déduite du remboursement de l'AM.

<sup>\*\*</sup> Dans le parcours de soins

|  | Frais   | Assurance Maladie |                      | Votre contrat Henner-GMC |               |                      | Doots à           |
|--|---------|-------------------|----------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-------------------|
| Type de soins                                    | Réels   | Base de<br>Rembt  | Montant<br>remboursé | Votre garantie           | Rembt<br>maxi | Montant<br>remboursé | Reste à<br>charge |
| Couronne dentaire                                | 500,00€ | 107,50€           | 75,25€               | 270,00€                  | 270,00€       | 270,00€              | 154,75€           |
| Monture  | 150,00€ | 2,84 €            | 1,70€                | 150,00€                  | 150,00€       | 148,30 €             | 0,00€             |
| 2 verres complexes<br>adulte (LPP °2288519)      | 450,00€ | 18,90€            | 11,34€               | TM + 280,00 €            | 287,56€       | 287,56€              | 151,10€           |
| Chambre particulière en hospitalisation par jour | 80,00€  | 0,00€             | 0,00€                | 65,00€                   | 65,00€        | 65,00€               | 15,00€            |



### Quelques exemples de remboursement : BASE + OPTION

Le présent contrat est qualifié de responsable en application de la loi du 18/11/2014.

Date de mise à jour des valeurs de l'Assurance Maladie : 01/01/2019

|   | Frais Assuran |                  | ice Maladie          | Votre contrat Henner-GMC |               |                      | · Reste à |
|---|---------------|------------------|----------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-----------|
| Type de soins   | Réels         | Base de<br>Rembt | Montant<br>remboursé | Votre<br>garantie        | Rembt<br>maxi | Montant<br>remboursé | charge    |
| **Médecin généraliste<br>conventionné secteur 1   | 25,00€        | 25,00€           | 16,50 €*             | TM + 120 %BR             | 37,50€        | 7,50€                | 1,00€     |
| **Médecin spécialiste<br>correspondant<br>signataire de l'OPTAM   | 50,00€        | 30,00€           | 20,00€*              | TM + 145 % BR            | 52,50€        | 29,00€               | 1,00€     |
| **Médecin spécialiste de<br>secteur 2 <u>non signataire</u><br><u>de l'OPTAM</u><br>(honoraires libres) | 50,00€        | 23,00€           | 15,10 €*             | TM + 100 % BR            | 29,90€        | 29,90€               | 5,00€     |

<sup>\*</sup> La participation forfaitaire de 1€ restant à la charge de l'affilié est déduite du remboursement de l'AM.

<sup>\*\*</sup> Dans le parcours de soins

| _ , . Frais                                      |         | Assurance Maladie |                      | Votre contrat Henner-GMC |               |                      | Docto à           |
|--|---------|-------------------|----------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-------------------|
| Type de soins                                    | Réels   | Base de<br>Rembt  | Montant<br>remboursé | Votre garantie           | Rembt<br>maxi | Montant<br>remboursé | Reste à<br>charge |
| Couronne dentaire                                | 500,00€ | 107,50€           | 75,25€               | 470,00€                  | 470,00€       | 424,75€              | 0,00€             |
| Monture  | 150,00€ | 2,84 €            | 1,70 €               | 150,00€                  | 150,00€       | 148,30€              | 0,00€             |
| 2 verres complexes adulte (LPP °2288519)         | 450,00€ | 18,90€            | 11,34€               | TM + 400,00 €            | 407,56€       | 407,56€              | 31,10€            |
| Chambre particulière en hospitalisation par jour | 80,00€  | 0,00€             | 0,00€                | 80,00€                   | 80,00€        | 80,00€               | 0,00€             |

# RESUME DES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT

### 1 - L'objet du contrat

Votre contrat vous accorde le versement de prestations complémentaires à celles du régime de base de l'Assurance Maladie en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires. Henner-GMC, qui a pour vocation de gérer des régimes de protection sociale, a été chargé de la gestion du contrat souscrit par votre société ou groupement auprès de SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE (A3871). Dans certains cas, le salarié peut être dispensé d'adhérer à ce régime obligatoire. Pour plus de précisions, rapprochez-vous de la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise.

### 2 - Garanties proposées

Une garantie de base obligatoire, qui peut être complétée, à titre facultatif, par une option pour l'ensemble de vos ayants droit et vous-même.

### 3 - Qui peut en bénéficier?

Sont bénéficiaires de la garantie, outre vousmême en tant qu'affilié, vos ayants droit ciaprès définis :

- votre conjoint, concubin\* ou partenaire lié par un PACS \*\*,
- vos enfants à charge,
- vos ascendants à charge.

- (\*) sous réserve de la production de la copie de l'attestation "Vitale" en vigueur, justifiant du même lieu de résidence que le salarié du Contractant et de l'appartenance du concubin à la même caisse d'assurance maladie, à défaut production d'un justificatif de domicile commun.
- (\*\*) sous réserve de la production de la copie du contrat enregistré aux Greffes du Tribunal d'Instance du domicile commun.

### 3 - Date d'effet

### Pour vous, en tant que salarié:

Votre affiliation à la garantie de base est obligatoire et automatique au 1<sup>er</sup> jour du mois de votre entrée dans l'entreprise.

Vous avez la possibilité de souscrire immédiatement à l'option facultative, dont vous assurerez la charge financière.

Votre adhésion aux garanties prend fin lorsque vous quittez l'entreprise, sauf en cas de maintien dans des conditions spécifiques (maintien des garanties dans le cadre de la portabilité prévue par l'article L911-8 du Code de la Sécurité sociale ou du régime relais (mis en place afin de respecter la loi EVIN du 31/12/1989).

### Pour vos ayants droit:

### Sont couverts à titre obligatoire

- le conjoint, ou partenaire de PACS, ou concubin, n'exerçant aucune activité professionnelle et ne percevant aucun revenu professionnel,
- les enfants mineurs de moins de 18 ans,
- les enfants de plus de 18 ans à charge fiscale du salarié affilié.

Votre dernier avis d'imposition et une attestation sur l'honneur précisant que vos

ayants droit sont fiscalement à charge seront à produire lors de l'inscription et du contrôle annuel.

Nota: les enfants handicapés présentant une invalidité égale ou supérieure à 80% et bénéficiant de la carte d'invalidité sont couverts gratuitement sans limite d'âge si leur invalidité a été reconnue avant l'entrée de l'assuré dans l'entreprise ou pendant la période d'assurance, mais avant leur 25ème anniversaire.

### Sont couverts à titre facultatif:

- le conjoint, ou concubin ou partenaire de PACS ayant un revenu professionnel et vivant sous le même toit,
- les enfants scolarisés ou étudiants non rattachés fiscalement au salarié affilié, jusqu'à 28 ans (à condition qu'ils soient scolarisés ou étudiants),
- les enfants, non rattachés fiscalement, au chômage, en contrat d'insertion, d'alternance ou d'apprentissage jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire,
- les ascendants du salarié ou de son d'activité conjoint n'ayant pas professionnelle ni de revenu professionnel (traitement/salaire, BIC, BA, BNC; pension/retraite/rente) pris en charge par l'administration fiscale pour la détermination du quotient familial ou à charge au titre de l'article L 313-3 du code de la Sécurité Sociale, vivant sous le toit de l'assuré.

# Les modalités d'affiliation de vos ayants droit:

Leur affiliation ne peut se faire que dans le cadre des garanties que vous avez, vousmême, retenues et au même moment que votre propre affiliation :

- soit garantie de base,
- soit garantie de base + option.

En cas de modification de votre situation de famille (exemple : mariage, naissance, adoption, séparation ou divorce, décès...), ou en cas de radiation de votre ayant droit de sa complémentaire frais de santé, l'adhésion du ou des ayants droit, dans le cas d'adhésion facultative, est possible dans les 3 mois suivant la date de l'événement et pourra prendra effet au 1er jour du mois suivant la réception de la demande par Henner-GMC.

Dans le seul cas de modification de votre situation de famille, ou de chômage de votre conjoint, vous pouvez également modifier votre niveau de garantie (base ou base + option) qui s'appliquera alors à vous-même et vos ayants droit.

Nota: Dans tous les cas pour une famille, il y a deux enfants cotisants maximums. Audelà, la garantie est gratuite.

### Choix de votre garantie:

Tous les ans du 1er novembre au 30 novembre et à effet du 1er janvier de l'année suivante, vous pouvez passer du régime de base à l'option.

Le choix de l'option implique que vous y restiez affilié 3 ans minimums.

Vous pourrez cependant modifier votre choix, en retenant ou en abandonnant l'option, dans les 3 mois suivant l'un des événements suivants :

- changement de situation de famille (mariage, naissance, adoption, séparation ou divorce, décès),
- mise en chômage du conjoint,
   moyennant présentation des pièces
   justificatives de ce changement.

Conformément aux dispositions contractuelles, aucune rétroactivité ne peut être appliquée dans la prise en compte d'une adhésion, modification de choix ou de radiation :

- L'adhésion ou la modification de choix prendra effet le 1er jour du mois de la réception de la demande par Henner-GMC.
- La radiation prendra effet au dernier jour du mois de réception de la demande par Henner-GMC.

### Maternité

La prestation est versée au salarié dans tous les cas, même si la mère n'est pas affiliée au contrat, en cas de maternité. Elle a pour objet de couvrir les frais engagés restant à la charge de l'affilié, liés aux actes médicaux et soins relatifs à la maternité, notamment les dépassements d'honoraires, les suppléments de chambre particulière, etc.

Dans le cadre de la règlementation du contrat responsable, les dépassements d'honoraires sont limités à 100% de la base de remboursement pour les médecins non adhérents à l'OPTAM. A noter, en cas de complication chirurgicale prise en charge par l'Assurance Maladie au titre de la branche maladie, les honoraires et le séjour

sont réglés au tarif indiqué au paragraphe HOSPITALISATION.

### Cures thermales

Sont couverts dans la limite du plafond de la garantie : les frais de soins et de surveillance médicale engagés en complément de l'Assurance Maladie et les frais d'hébergement exposés dans l'établissement de cure.

### Exclusions générales

- Les prestations non indiquées dans ce guide.
- Les dossiers présentés plus de deux ans après la date des soins.
- Les actes médicaux dont la date figurant sur le volet de la caisse d'Assurance Maladie est antérieure ou postérieure à la période de garantie. Cependant, la date de début des soins est retenue lorsque seules les dates de début et de fin d'une série d'actes, dans le cadre d'un traitement, figurent sur le volet de la caisse d'Assurance Maladie.

### **Remarques importantes**

- Ces prestations ont été établies en considération de la législation de l'Assurance Maladie en vigueur. Toute modification de cette législation pourra entraîner une modification de nos remboursements. Pour tous les soins pratiqués à l'étranger, notre remboursement sera effectué en complément de l'Assurance Maladie sur la base des tarifs pratiqués en France.
- Les remboursements ou les indemnisations des frais occasionnés

par une maladie, une maternité ou un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'affilié après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

Les garanties de même nature, contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit sa date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du contrat ou de la convention peut obtenir l'indemnisation en s'adressant l'organisme de son choix (article 9 de la Loi du 31.12.1989).

### En cas de cessation d'affiliation au contrat « Groupe »

Si votre affiliation au contrat groupe cesse, quel qu'en soit le motif, adressez-vous à votre Unité de Gestion.

Dans le cadre du régime « relais » conformément à la loi du 31.12.1989, peuvent bénéficier d'un contrat spécifique, sous réserve d'en faire la demande dans les 6 mois qui suivent le départ de l'entreprise, la fin du droit à portabilité ou le décès du salarié:

- les anciens salariés qui quittent l'entreprise suite à une incapacité de travail ou invalidité, prise en charge par la Sécurité sociale, ou un licenciement,
- les conjoints et enfants d'un salarié décédé pour une durée maximum de 12 mois,
- les salariés souhaitant maintenir individuellement leur affiliation en cas de résiliation du contrat « groupe ».

Dans le cadre du régime spécifique mis en place pour les salariés quittant l'entreprise pour départ à la retraite : demandez à votre DRH les informations relatives à EKCS (Etoile Kléber Complémentaire Santé) ou connectez-vous sur le site de celle-ci : <a href="http://ekcs.fr">http://ekcs.fr</a>.

### Maintien des garanties

En cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, les garanties pourront être maintenues sous certaines conditions pour une durée ne pouvant excéder 12 mois. Les modalités de ce maintien sont communiquées par votre employeur.

### Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont recueillies dans le cadre des présentes font l'objet – dans le cadre de la législation applicable – d'un traitement dont la finalité est la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de votre contrat d'assurance, elles sont conservées pour la durée nécessaire à son exécution.

Ces données sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de votre contrat, notamment aux partenaires assureurs, aux assisteurs et réseaux de soins intervenant dans la gestion des garanties.

Compte tenu de la dimension internationale du Groupe Henner, présent dans le monde entier, certaines de vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union Européenne (UE) vers d'autres entités du groupe, dans le strict cadre de nos opérations techniques de règlement direct de certains prestataires de santé. Ces opérations sont encadrées par des clauses contractuelles types ou par des règles internes d'entreprise (BCR), garantissant ainsi un niveau de protection aussi élevé qu'en France.

Ces données pourront également faire l'objet, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de traitements spécifiques mis en œuvre dans le cadre de :

- La lutte contre la fraude en assurance ;
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ;

Dans tous les cas, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition de toute information vous concernant et figurant sur tout fichier à l'usage d'Henner ou des éventuels autres gestionnaires des risques garantis, partenaires assureurs ou tout autre organisme professionnel habilité en écrivant à l'adresse email dpo@henner.com – ou par courrier à l'adresse postale:

Groupe Henner
Délégué à la Protection des Données
Direction des Risques
14 boulevard du Général Leclerc
92200 Neuilly-sur-Seine
France

| NOTEC |             |
|-------|-------------|
| NOTES |             |
|       |             |
|       |             |
|       | <del></del> |
|       |             |
|       |             |
|       | -<br>       |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | _           |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | <u> </u>    |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       | <u>-</u>    |
|       | <del></del> |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       | -           |
|       |             |
|       |             |
|       | _           |
|       |             |
|       |             |
|       |             |
|       | <u>-</u>    |

# **NOTES**

